



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

Arrêté de placement d'un chien mordeur dans un lieu de dépôt adapté

Arrêté n° 2023-09-03

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :
VU :

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le Code rural notamment l'article L211-11 et suivants,
- L'arrêté municipal n° 2023-09-02 du 14 septembre 2023 ayant mis en demeure Madame Cronier Sabine domiciliée 04 rue de la chapelle à Mesnils-Sur-Iton.

- **CONSIDERANT** qu'à ce jour, les mesures prescrites par l'arrêté susvisé restent inexécutées,
- **CONSIDERANT** que le chenil communal de Mesnils-Sur-Iton n'est pas adapté à la garde du chien mordeur identifié sous le numéro 250268501150646 répondant au nom de magique, né le 01/10/2016, femelle, d'apparence raciale Berger d'Anatolie et propriété de Madame Cronier Sabine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La chienne de Madame Cronier Sabine, animal mordeur identifié sous le numéro 250268501150646, sera placée dans un lieu de dépôt adapté à sa garde, à savoir Le Club Medog sis 61 rue des Jones, 27400 Acquigny.

ARTICLE 2 : Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, l'animal n'a pas été réclamé par Madame Cronier Sabine, il est considéré comme abandonné.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2023-09-02 en date du 14/09/23 et à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le maire de Mesnils-sur-Iton, après avis d'un vétérinaire agréée par la Préfecture de l'Eure, fera soit procéder à l'euthanasie de l'animal, soit en disposera dans les conditions prévues au II de l'article L211-25 du code rural (cession de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

ARTICLE 4 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de visites vétérinaires, d'évaluations comportementales, éventuellement d'euthanasie de l'animal sont intégralement mis à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification, compte-tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230915-2023-09-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires,
- Monsieur Fabien Guichard, DGS,
- A l'intéressée (Mme Cronier Sabine),

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 15 septembre 2023

Le Maire, Colette BONNARD

